PRIMATURE

CABINET DU PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT DE LA TRANSITION



N° C O O 2 P/CAB/PMCGT/CAB-DC/end

Appel à Candidature

Conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 68 de la loi n° 20/2005 du 3 janvier 2006, « les fonctions, les avantages, les traitements et les prérogatives des membres des Cabinets prennent fin en même temps que les fonctions de l'autorité visée ci-dessus ».

Aussi, dans l'optique de la désignation des autres membres du Cabinet Civil du Premier Ministre. Chef du Gouvernement de la Transition, est-il demandé à toute personne de nationalité gabonaise, jouissant de ses droits civils et politiques, de participer à l'appel à candidature aux fonctions et selon les critères ci-après :

- Poste à pourvoir : Conseillers, Chef de Département (13)
 Critère d'éligibilité : être agent public de première catégorie ou cadre du privé de niveau équivalent, justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 20 ans et avoir occupé au moins les fonctions de Directeur Général, de Conseiller de Ministre, d'Inspecteur Général des Services ou de Secrétaire Général d'Administration Central :
- Poste à pourvoir : Conseillers(40)
 Critère d'éligibilité : être agent public de première catégorie ou cadre du privé de niveau équivalent, justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 15 ans et avoir occupé au moins les fonctions de Directeur ou de Directeur Général;
- Poste à pourvoir : Attachés de Cabinet (20)
 Critère d'éligibilité : être agent public de première catégorie ou cadre du privé de niveau équivalent, justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 10 ans ;
- Poste à pourvoir : Secrétaire Technique (15)
 Critère d'éligibilité : être agent public de première catégorie ou cadre du privé de niveau équivalent, justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans.

Les dossiers de candidature doivent être déposés au service du courrier de la Primature au plus tard le 10 octobre 2023 à 12 h.

Fait à Libreville, le 0 4 OCT. 2023

Le Directeur de Cabin